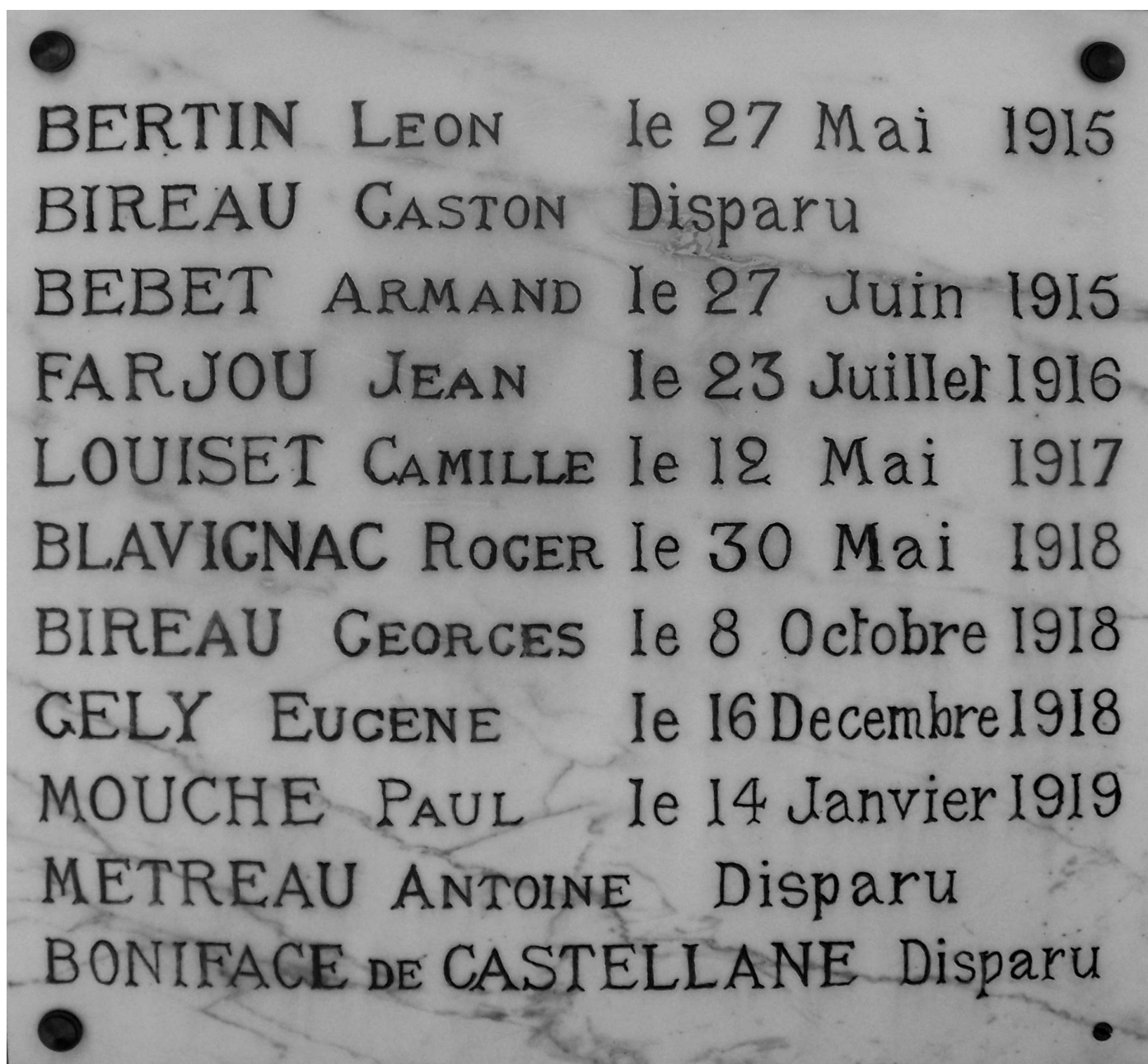




Cette plaque émaillée est conservée dans l'église de Savignac et a sûrement été fabriquée pour et par la paroisse. Comme on le constate elle ne correspond pas à la liste du monument aux morts.

A noter une erreur : lire Jean Farjou et non Jean Varjou.



Plaque du monument aux morts de Savignac

Sur le livre d'or de Savignac figurent Jean Boudin et Jean-Armand Blavignac. Le premier semble inscrit sur le monument aux morts de Galgon, le second sur celui de Bonzac. Quant à Boniface de Castellane il ne figurait pas sur le livre d'or de la commune de Savignac, ni d'ailleurs sur celui d'Aix-en-Provence sachant qu'il semble inscrit également sur le monument de ladite ville dont son père était originaire.

A.M.

I

MINISTÈRE DES PENSIONS

CABINET du MINISTRE

LIVRE d'OR

Service de l'Etat-Civil et des
Sépultures Militaires

COMMUNE de : SAVIGNAC S/ L'ISLE

DEPARTEMENT de : Gironde

NOM et prénoms	Date et lieu de naissance	Régiment et grade	Date et lieu du décès
BEBET Jean	3 Juil 1894 Savignac S/ L'Isle	Caporal 3° Bat Chass	27 Juin 1915 Noulette P de C
BERTIN Simon Léon	26 Dec 1878 Savignac S/ L'Isle	Soldat 7° Regt Inf Colon	15 Mai 1915 Ville S/Tourbe Marne
BIREAU Gabriel Gaston	29 Janv 1893 Savignac S/ L'Isle	Soldat 125° Regt Inf	5 Sept 1914 Crepv Aisne
BIREAU Georges Joseph	10 mars 1895 Savignac S/ L'Isle	Soldat 30° Bat Chass	8 Oct 1918 Nord de St-Ger Quentin (Aisne)
BLAVIGNAC Jean Armand	28 Fev 1894 Savignac S/ L'Isle	Soldat 8° Regt Genie	12 Avr 1918 Limoges Hte Vienne
BLAVIGNAC Roger Léopold Louis	19 Mai 1899 Nantes Lre Infre	Soldat 3° Regt Zouav	30 Mai 1918 Courmelles Aisne
BOUDIN Ernest	28 Aout 1888 Savignac S/ L'Isle	Soldat 144° Regt Inf	14 Dec 1914 Bordeaux Gironde

MINISTERE DES PENSIONS

CABINET du MINISTRE

Service de l'Etat-Civil et des
Sépultures Militaires

L I V R E d' O R

COMMUNE de : SAVIGNAC S/ L'Isle

DEPARTEMENT de : Gironde

NOM et Prénoms	Date et lieu de naissance	Régiment et grade	Date et lieu du décès
FARJOU Jean	16 Aout 1874 Beychac et Caillau Gironde	Soldat 340 ^e Regt Inf Terr	22/23 Juil 1916 Verdun Meuse
GELIC Eugene	4 Juil 1888 Lagorce Gironde	Soldat 3 ^e Regt Genie	16 Dec 1918 Paris-Lycée Buffon.
LOUISET Laurent	28 Nov 1892 Savignac S/ L'Isle	Caporal 115 ^e Regt Inf	12 Mai 1917 Mourmelon le Grand Marne
METREAU Antoine	21 Oct 1887 Fouilloux Ch Infre	Soldat 6 ^e Regt Inf	19 Sept 1915 Maurival Aisne
MOUCHE paul François	4 Oct 1885 St Martin Gironde	Soldat 175 ^e Regt Artil	14 Janv 1919 Colmar Ht Rhin

Les livres d'or des Morts pour la France de la Première Guerre mondiale

1. Les Morts pour la France

Dès 1914, la qualité de "mort pour la France" est attribuée aux civils et aux soldats victimes de la guerre ; ainsi, tout au long du conflit, le ministère de la Guerre tient à jour un fichier de tous les soldats honorés de cette mention qui répondait à des critères précis : seules les personnes décédées entre le 2 août 1914 et le 24 octobre 1919, morts sur le champ de bataille ou à cause de dommages directement imputables au conflit, étaient susceptibles de la recevoir.

2. Le Livre d'or

Par la loi du 25 octobre 1919, « relative à la commémoration et à la glorification des morts pour la France au cours de la Grande guerre », l'État lance le projet d'un *Livre d'or* comprenant les noms de tous ces héros jusqu'alors anonymes, qui serait déposé au Panthéon.

Le ministère des Pensions, nouvellement créé, est chargé d'établir, à partir du fichier existant, la liste des Morts pour la France de chaque commune ; il l'adresse en 1929 aux maires qui la contrôlent et l'amendent. Des correspondances témoignent souvent de ces échanges entre les deux parties.

Toutefois, les décalages entre les noms figurant sur les monuments aux morts et ceux des Livres d'or proviennent du fait que la liste du ministère est établie en 1929 alors que les monuments aux morts ont presque tous été érigés entre 1920 et 1925.

En 1935, la présentation matérielle du futur Livre d'or est fixée : 120 volumes devaient être imprimés en plusieurs exemplaires, dont un serait déposé au Panthéon. Les contraintes budgétaires, puis le début de la Seconde Guerre mondiale, mirent fin au projet, en laissant subsister la documentation préparatoire.

3. Les listes par commune

Les Archives nationales conservent ainsi pour chaque commune française, la liste des soldats Morts pour la France, classée par ordre alphabétique des localités du département concerné (suivant la nomenclature de 1930).

Ces listes nominatives communales permettent de connaître pour chaque soldat les nom et prénom, date et lieu de naissance, grade et régime d'appartenance, date et lieu de décès. Le lieu de sépulture, en revanche, n'est pas indiqué.

En principe, les personnes mentionnées sont celles qui sont nées ou résidaient dans la commune au moment de la mobilisation, mais un flou a longtemps subsisté sur cette question ; c'est ce qui explique, pour une part, les divergences entre les listes communales de Morts pour la France et les noms portés sur les monuments aux morts.

Les dossiers de correspondance entre le ministère des Pensions et les maires, constitués lors de l'établissement des listes, ont également pour la plupart été conservés.

La quasi-totalité des communes de France métropolitaine sont représentées, ainsi que l'Algérie, le Maroc et le Sénégal, les consulats de La Paz en Bolivie, Bahia, Porto Alegre et Rio de Janeiro au Brésil. Enfin, une section s'intéresse spécifiquement aux soldats décédés en Bulgarie.

© Archives nationales, 2014. Extrait de la fiche rédigée par Damien Richard, 2010, revue par Michèle Conchon, 2015. Version mise à jour en octobre 2015

Les étapes de la réalisation d'un monument aux morts

L'édification d'un monument aux morts réunit plusieurs protagonistes : civiques, politiques, religieux, associatifs, concepteurs, constructeurs.

Elle se déroule en plusieurs étapes. Le processus n'est pas toujours linéaire ni incontestable. Des différends surgissent sur le choix monumental, sur les symboles à retenir ou non, sur le coût de l'édifice, entre le conseil général et la commune... Des projets sont retenus puis abandonnés au profit d'autres.

1) La décision

Sollicitée par les milieux anciens combattants et mutilés, ou de sa propre initiative, l'instance qui prend la décision d'ériger un monument est le conseil municipal.

Aucune résolution législative ou gouvernementale ne le prescrivait. Les lois d'octobre 1919 envisageaient la commémoration et la glorification des héros de la guerre, sans mentionner de monument :

- la loi du 1er octobre 1919 (*Journal Officiel* du 3 octobre) imposait à chaque commune la mise au point d'un registre, fourni par l'État, inscrivant le nom « *des militaires des armées de terre et de mer de la commune ayant pris part aux opérations de la campagne de 1914-1918* ». Ce document devait être nommé « *Mémorial de la Grande Guerre 1914-1918* » et déposé aux archives de la commune.

Cette opération ne fut quasiment pas menée. L'administration municipale s'occupait surtout des victimes, recevant les avis de décès provenant des autorités militaires ; ou du "pécule des militaires libérés ayant des enfants de moins de 16 ans légalement à leur charge lors de leur libération".

- la loi du 25 octobre 1919 annonçait que les noms des combattants morts pour la France seraient « *inscrits sur des registres déposés au Panthéon* », que chaque commune recevrait un livre d'or contenant ces noms. Ce livre d'or devrait être « *déposé dans une des salles de la commune et tenu à la disposition des habitants de la commune* ».

L'article 5 de cette loi indiquait : « *Des subventions seront accordées par l'État aux communes, en proportion de l'effort et des sacrifices qu'elles feront en vue de glorifier les héros morts pour la patrie* », mais sans plus de précision.

Ainsi, la résolution d'édifier un monument fut bien un acte spontané d'origine locale.

C'est le conseil municipal qui passe contrat avec un sculpteur ou choisit un modèle de série présent sur le catalogue de grosses entreprises telles les Marbreries générales Gourdon à Paris ou les Fonderies du Val d'Osne. Lorsque des projets sont en concurrence, le choix est fréquemment le fait d'un jury constitué *ad hoc*.

C'est le conseil municipal qui traite, souvent de gré à gré, avec les entrepreneurs locaux en discutant les plans et les devis.

2) la souscription

Trois sources principales de financement existent : le budget municipal, la subvention du département et la souscription. Il existe parfois aussi des dons.

Parallèlement à l'action municipale, se met en place un « *Comité pour le monument aux morts* » pour recueillir plus largement les fonds nécessaires.

On peut trouver, dans les archives, des listes de souscripteurs.

3) l'élaboration

a) dessin d'architecte

La mention "del et sculp" qui suit le nom d'Albert Roze est l'abréviation des mots latins : *delineavit et sculpsit*. Ils signifient : "a dessiné et a sculpté".

c) le choix du jury

d) la mise au point de la liste des noms à inscrire sur le monument

4) la fabrication

Une statue coulée en fonte de fer bronzé ou en bronze ciselé patiné, est beaucoup plus coûteuse.

On appelle sculpteur celui qui taille la pierre pour créer une forme unique originale. On appelle statuaire celui qui réalise un modèle en plâtre (le plus souvent) qui sera ensuite coulé en bronze ou en fonte.

La conception des monuments aux morts relève en grande partie de l'art de série. L'une des entreprises les plus connues était les *Marbreries Générales Gourdon* dont le catalogue a fait le tour de France.

Le monument aux morts est un cénotaphe (du grec *kenos*, vide ; et *taphos*, tombeau) : il ne contient pas de corps et est dédié à la mémoire de ceux qu'il honore.

5) la construction

Le monument est généralement construit sur place. Mais il arrive que la statue provienne d'ailleurs. À Rostrenen (Côtes d'Armor), la sculpture a été réalisée à Paris puis transportée par chemin de fer en janvier 1921 (voir Rostrenen).

Quand la statue choisie est celle d'une fabrication en série par la Fonderie du Val d'Osne, par exemple, elle doit cheminer par voie ferrée.

Ce sont les entrepreneurs locaux qui ont en charge la construction de l'édifice. Il s'agit de creuser les fondations, d'aménager un terre-plein, d'élever la base (socle, piedestal, marches...) qui portera le monument proprement dit (stèle, statue...), d'entourer le tout d'une grille et d'un portail.

6) l'inauguration

a) cérémonies précédant l'inauguration

Les municipalités n'ont pas attendu la construction du monument aux morts pour honorer les soldats disparus à la guerre. Des célébrations furent organisées, parfois durant la guerre elle-même comme à Étrepilly (Seine-et-Marne) le 10 septembre 1916 ; ou après la fin des hostilités tant que le monument n'était pas érigé.

b) l'inauguration officielle

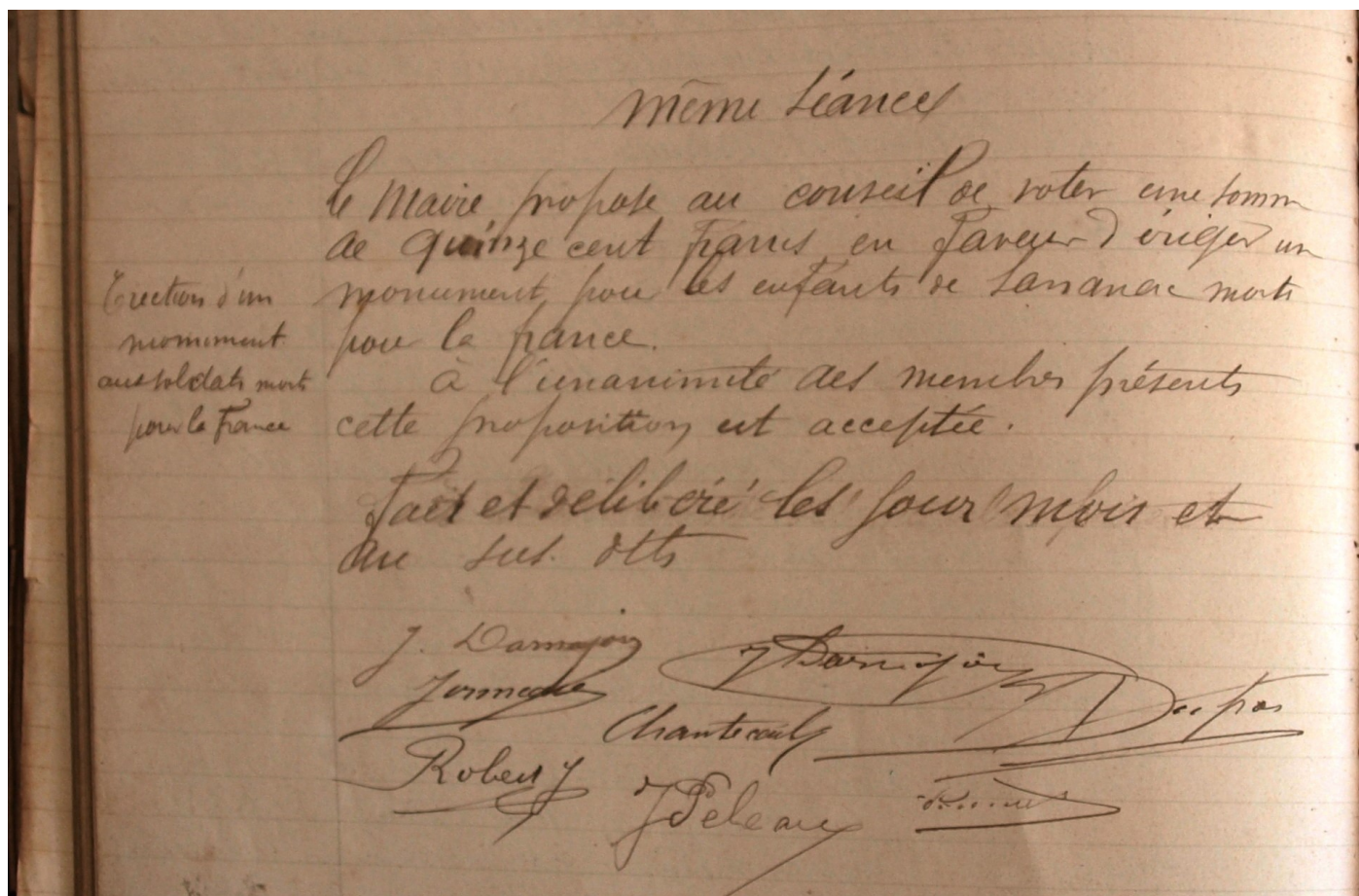
La manifestation publique proprement dite est, dans de nombreux cas, le second moment de la cérémonie. Celle-ci commence par la bénédiction du monument, à l'église ou dehors, par le prêtre ou l'évêque dans les grandes villes.

Les **Monuments aux Morts** furent, pour leur immense majorité d'entre eux, érigés entre 1919 et 1925 et rappellent à nos mémoires le nom des hommes de la commune morts lors des conflits militaires. Quasiment inexistantes avant la première guerre mondiale 1914-1918, ils sont devenus partie intégrante et obligée des monuments et bâtiments communaux, au même titre que l'église, la mairie ou l'école publique.

Toutes les communes de France, de la plus grande agglomération aux plus petites communes rurales, ont fait graver un marbre ou fait sculpter un monument à la mémoire de leurs morts militaires. Depuis 1918, les noms des morts du second conflit mondial, de la guerre d'Indochine ou d'Algérie ont souvent été rajoutés sur ces monuments.

Il existe peu de **Monuments aux Morts** antérieurs au premier conflit mondial; moins d'une cinquantaine (?) concernant la guerre de 1870 (il y en a un dans le cimetière de Saint-Denis-de-Pile). Les monuments concernant les conflits napoléoniens ou autres conflits, sont inexistantes, ou presque, et ne portent que les noms des officiers supérieurs.

Les monuments aux morts, tel que nous les connaissons actuellement, portent les noms de tous les soldats morts lors du conflit concerné, souvent sans distinction de grade. Cela exprime aussi le traumatisme créé par ce premier conflit mondial.



Même séance

Érection d'un
monument
aux soldats morts
pour la France

Le Maire propose au conseil de voter une somme de quinze cents francs en faveur d'ériger un monument pour les enfants de Savignac morts pour la France.

À l'unanimité des membres présents, cette proposition est acceptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus dits.

Suivent les signatures du maire et des conseillers municipaux.

(Dupas François le maire, J. Darnajou, J. Darnajou, Jonneau, Chantecaille, J. Robert, J. Peleau...)

Cette séance du conseil municipal de Savigna sur l'Isle, a lieu le dimanche 9 novembre 1919.

Le maire est François Dupas, 50 ans marchand de bestiaux et propriétaire exploitant. Il habite le Bourg probablement dans l'actuelle mairie. Le secrétaire de séance (ou de mairie) est Jean Chantecaille de Brandet. Sur le registre des réunions du Conseil Municipal, l'état de guerre transparaît peu. Il est vrai que les comptes rendus sont assez courts et souvent occupés par les finances et les chemins avec les opérations d'entretien : les « prestations » effectuées par les citoyens. Quelques dons sont décidés pour des régions de l'Est du pays durement touchées par la guerre, ainsi que des aides aux plus nécessiteux de la commune. Ce dernier type d'aide n'est pas propre à la période de conflit. Le Conseil durant cette période se préoccupe en particulier de transformer le presbytère en mairie.